MAIRIE DE GARGAS
VAUCLUSE 84400

Tél: **04 90 74 12 70**
e-mail : **info@ville-gargas.fr**
www.ville-gargas.fr

N°082U18052022

Arrêté permanent portant interdiction de stationner avenue des Cordiers en raison du marché hebdomadaire du vendredi

Le Maire de la commune de GARGAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1, et 2212-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-3, R.411-5, R.411-8 et R.411-20,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour assurer le bon déroulement du marché hebdomadaire du vendredi, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 - A l'occasion du marché hebdomadaire, le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue des Cordiers (emplacement véhicules devant la fontaine du Cœur village) le vendredi de 6 heures à 14 heures.

Article 2 - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Maire de GARGAS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Apt seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas, le 18 mai 2022

Le Maire,
Laurence LE ROY

MAIRIE DE GARGAS
VAUCLUSE